





**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-27**

**Séance publique du**

**9 février 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150209- lmc160925-DE-1-1
Date de signature : 12/02/2015
Date de réception : jeudi 12 février 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX EN PROVENCE ET DU PAYS D'AIX - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS 2015. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015**

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
Direction Générale des Services  
Techniques  
D.A.S.T Environnement Urbain et  
Hydraulique

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FÉVRIER 2015

-----

**Nomenclature : 8.8**  
Environnement

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jules SUSINI

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX EN PROVENCE ET DU PAYS D'AIX - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS 2015. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - est une structure associative regroupant 60 associations, qui coordonne et réalise des projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable. A cet effet, elle reçoit l'appui de diverses collectivités, notamment le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence.

Les objectifs de l'association, tels que définis avec la Ville d'Aix-en-Provence, sont contractualisés dans le cadre de conventions triennales fixant les orientations générales, et de conventions annuelles d'application.

La convention 2015, qui complète et précise la convention triennale 2014-2016, a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la commune d'Aix-en-Provence des actions et projets de l'association à l'initiative de cette dernière et présentant un intérêt public local.

Comme pour les années précédentes, il est proposé de verser en 2015 au CPIE une subvention de fonctionnement de 60 000 (soixante mille) euros.

Cette proposition a été validée en date du 13 janvier 2015.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention annuelle 2015 établie entre la Ville et l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - convention jointe au présent rapport,
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable à signer cette convention,
- **ATTRIBUER** à l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - une subvention au titre de l'année 2015, d'un montant de 60.000 (soixante mille) euros,
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2015, chapitre 92832 6574 1656 dont les disponibilités sont suffisantes.

DL.2015-27 - ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX EN PROVENCE ET DU PAYS D'AIX -  
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - CONVENTION  
D'OBJECTIFS 2015. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2015 -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
R. MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/02/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**entre**  
**LA VILLE d'AIX EN PROVENCE**  
**et**  
**L'ASSOCIATION :**  
**« ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX »**  
**CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT**

ANNEE 2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué  
M. Jules SUSINI, agissant en vertu de la délibération numéro            du Conseil municipal du  
d'une part,

et

**L'Association « Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement »** dont le siège social est sis Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD, N° Siret : 41486718400023

ci-après désignée « l'Association », représentée par : M. Hervé DOMENACH, Président de l'Association, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 20 Juin 2013  
d'autre part.

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association , conforme à son objet statutaire ;

Considérant les objectifs généraux de la politique publique « Protection de l'Environnement et Développement Durable », dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe de cette politique qui présente un intérêt public local ;

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article I - OBJET de la CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'Association à l'initiative de cette dernière, ci- après définis et conformes à son objet social, lesquels présentent un intérêt public local.

## **Article II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social *« de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix. Elle a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités. Les secteurs concernés sont les suivants :*

- *protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique et urbain ;*
- *participation à la définition des politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix ;*
- *lutte contre les nuisances, notamment pollution de l'eau, de l'air et des déchets ;*
- *éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public. »*

Conformément à son objet social, l'Association met en œuvre différents projets sur notre commune. Par la présente convention, elle s'engage à réaliser en 2015 les objectifs suivants :

### **II-1- Animation et Gestion de la Base Nature du Grand Saint-Jean**

L'Association assurera l'animation et la gestion de la Base Nature du Grand Saint Jean. Elle travaillera en relation avec les services de la Ville (direction Environnement & Risques Majeurs, Espaces Verts, Gestion du Patrimoine...) pour assurer une utilisation optimale du site. Sa présence quotidienne sur le domaine du Grand Saint Jean lui confère naturellement un rôle de relais auprès des services, des utilisateurs du site, des chantiers d'insertion...

En particulier :

- Elle assurera la gestion administrative de cet équipement : inscription et accueil des utilisateurs éventuels, mise à disposition de matériel pédagogique et d'animateurs si nécessaire ;
- Elle prendra en charge les frais de fonctionnement de l'équipement (maintenance, chauffage, électricité, ménage...)
- Elle assurera l'entretien et l'animation du jardin et de la mare pédagogiques qui servent de support à la mise en œuvre d'animations pour différents publics (jeunes, adultes, associations...) sur les thématiques du jardinage écologique, du compost et de la biodiversité.

- Elle animera des « Stages Nature » d'une semaine pour des groupes de 15 à 20 enfants.

Ces stages permettent d'organiser des séances d'animations ludiques, pratiques et interactives, en favorisant la mise en place de projets pédagogiques complets. Chaque stage aborde une thématique autour de la forêt, de la biodiversité, de l'eau ou du jardin, tout en intégrant les problématiques de société actuelles, telles que les déchets, l'énergie, le changement climatique, les déplacements, les éco-gestes au quotidien...

Objectif pour 2015 : 3 à 4 « Stages Nature » (Pâques, vacances d'été, Toussaint)

Par ailleurs, l'Association pourra accompagner les structures qui organisent des manifestations en extérieur sur le site, en apportant notamment une aide logistique (conseils, mise à disposition de matériel, prêt de salles...).

## II-2- Sensibilisation, information du public, accompagnement de projets et concertation

Pour l'année 2015, l'Association assurera l'interface avec ses 60 associations adhérentes. Elle sollicitera ce réseau (et éventuellement d'autres associations non adhérentes), ainsi que les structures sociales et éducatives de la Ville, pour développer des actions d'information, de formation et de médiation sur les thématiques de l'environnement et du développement durable.

L'Association s'engage notamment, au delà de son action auprès des enfants, à élargir son public et à faire appel à d'autres catégories sociales (jeunes, adultes, personnes en difficulté sociale...), et à des structures qui assurent des missions en matière de développement durable (centres sociaux, chantiers jeunes, chantiers de réinsertion,...), dépassant ainsi le strict champ de l'environnement. En particulier :

- Elle aidera et accompagnera, dans le cadre scolaire, les classes des écoles primaires, des collèges et des lycées de la commune qui souhaitent organiser, à leur initiative, des actions d'éducation à l'environnement, aux comportements éco-responsables et au développement durable.
  - > *La commune sera particulièrement sensible aux thèmes suivants : transition énergétique, déplacements, risques majeurs.*
- Elle organisera des actions d'information (ateliers, visites de sites, conférences...) et de formation à destination des publics adultes sur les thématiques du développement durable (économies d'eau, prévention des déchets, pollution de l'air, climat, transition énergétique et maîtrise de l'énergie, milieux naturels, paysages, ...).

Dans ce cadre, pourront notamment être menées :

- > des actions de mobilisation et d'information sur les *observatoires participatifs de la biodiversité*, en partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence;
- > des actions de sensibilisation sur les modalités d'application de la *trame verte et bleue* (TVB), en partenariat avec les services municipaux concernés (Direction Environnement & Risques Majeurs, Directions chargées de l'urbanisme).

Objectif pour 2015 : 15 interventions d'une journée ou une demi-journée

D'autre part, l'Association participera aux événements se déroulant sur le territoire de la Commune et organisés à l'initiative de cette dernière ou de ses partenaires, en matière de développement durable et d'environnement. Elle mettra à disposition les moyens logistiques et organisationnels dont elle dispose pour la réussite de ces opérations.

> *A titre d'exemple, l'Association pourra participer à la Fête de la Nature 2015, aux Journées du Patrimoine 2015 (visites du domaine du Grand Saint-Jean, ateliers enfants...), ainsi qu'au Salon annuel des Associations du Pays d'Aix (Assogora).*

Plus généralement, elle accompagnera, sous diverses formes (conseil, aide technique, coordination, animation...), toutes les structures souhaitant mener à bien des projets dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Ces porteurs de projets pourront être notamment des structures sociales et de loisirs de la ville (centres sociaux, structures porteuses des ALSH...), ainsi que d'autres associations.

Enfin, l'Association participera aux commissions et concertations organisées par la Ville, soit dans un cadre volontaire, soit dans le cadre réglementaire. Elle s'emploiera notamment, dans le cadre de ses missions, à informer ses adhérents et à organiser des échanges (veille, conception et diffusion de newsletter). Elle sera amenée à faire des propositions et à apporter son point de vue (et celui de ses adhérents) sur les différents projets (participation aux réunions de concertation, rédaction et présentation d'avis argumentés).

### **II-3- Espace Info Energie (EIE)**

L'Association est gestionnaire de l'*Espace Info Energie (EIE) du Pays d'Aix*.

Pour cette mission, elle dispose d'un local ouvert au public, situé au 295 avenue Mozart à Aix-en-Provence. Elle dispose également de conseillers et de techniciens dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, et des énergies renouvelables.

Par l'intermédiaire de l'Espace Info Energie, l'Association apportera son concours aux particuliers habitants de la commune qui souhaitent obtenir des informations et des conseils sur cette thématique. Elle apportera également son concours aux organismes publics, para-publics ou privés qui souhaitent bénéficier de son réseau de compétences (interventions sous forme de conférences, stands, ateliers écogestes). *Cette assistance pourra également être sollicitée par la Ville elle-même, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre de son Plan Climat-Energie Territorial (PCET – voir § II-5).*

Plus généralement, les missions visées à l'article II-2 pourront être effectuées par l'intermédiaire de l'EIE, dès lors qu'elles concernent spécifiquement la problématique 'énergie'.

### **II-4- Gestion de l'environnement : jardins partagés et chantiers d'insertion Espaces Verts**

L'Association contribue, depuis sa création, au développement de jardins partagés et familiaux. Les jardins urbains, qu'ils soient partagés, familiaux..., ont un vrai rôle à la fois social, économique et environnemental pour les habitants. Générateur de liens, de santé alimentaire et de préservation de la biodiversité, leur développement ne peut être que bénéfique.



L'Association souhaitant pérenniser sa contribution, elle propose pour l'année 2015 :

- d'organiser des ateliers/formations/visites sur le jardinage écologique à destination des jardiniers amateurs et des novices ;

- d'accompagner, sur la commune, les porteurs de projets dans leurs démarches (méthodologique, administratives, techniques, financières, organisationnelles, animations...) pour permettre l'émergence de nouveaux jardins partagés urbains (par exemple, projets de jardins partagés portés par le Centre Social Jean-Paul Coste, le Secours Populaire Français, ainsi que Famille & Provence).

**Objectif pour 2015 : 3 projets accompagnés**

- D'assurer le suivi et l'accompagnement de l'Association des Jardins de la Petite Thumine, dont le CPIE est membre de droit (le CPIE participe régulièrement aux réunions statutaires de cette association).

- De constituer et d'animer un réseau local des structures porteuses de jardins partagés urbains.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, l'Association accompagne l'organisation et la mise en oeuvre des *chantiers d'insertion « espaces verts »* sur le Grand Saint Jean (repérage des tâches à effectuer, suivi et vérification des travaux). L'Association propose de poursuivre, en 2015, cet accompagnement facilité par sa présence quotidienne sur le site.

## **II-5- Participation à la mise en oeuvre du PCET**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) de la Ville, l'Association assurera en 2015 les missions suivantes :

- Sensibilisation des commerçants (notamment en centre-ville) sur les économies d'énergie, en lien avec l'arrêté réglementaire du 30/01/2012 concernant l'arrêt de l'éclairage nocturne (*Réf. PCET – action n° 5*) ;

**Objectif pour 2015 : 2 rencontres/ateliers**

- Organisation et animations de formations et d'ateliers à destination des adultes pour favoriser la pratique des modes actifs en milieu urbain. Cette action pourra en particulier s'effectuer auprès du personnel municipal, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de Déplacement des Agents (PDA) (*Réf. PCET – action n° 6*) ;

**Objectif pour 2015 : 2 ou 3 ateliers organisés**

- Préparation d'un suivi des opérations de rénovation énergétique effectuées au niveau du parc de logements sociaux de la Ville (périmètre à définir), incluant une formation/sensibilisation des locataires concernés aux comportements éco-responsables. La mise en oeuvre opérationnelle de cette action s'effectuera en 2016 (*Réf. PCET – action n° 17*) ;

Et plus directement auprès de la Ville elle-même :

- Elaboration de fiches techniques par thèmes sur la maîtrise de l'énergie et la transition énergétique, à l'intention des agents municipaux. Les modalités pratiques de diffusion en interne seront prises en charge par la Ville (*Réf. PCET – action n° 1*) ;

**Objectif pour 2015 : 10 fiches techniques**

- Assistance et accompagnement méthodologique dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des « Plans de Déplacement Etablissements Scolaires » (PDES) (*Réf. PCET – action n° 6*)
- Accompagnement dans la mise en place et le suivi d'une mission d'Econome de Flux (transfert de compétences, formations, apports méthodologique et outils...) (*Réf. PCET – actions n° 2 et 3*)

**Objectif pour 2015 : 10 demi-journées**

## **II-6- Indicateurs**

Plusieurs indicateurs seront renseignés par l'Association pour permettre une évaluation optimale du niveau de réalisation et d'efficacité des missions décrites ci-dessus. Ces indicateurs sont listés en annexe de la présente convention.

Afin d'alimenter le suivi de ces indicateurs, l'Association mettra en place et réactualisera régulièrement des « tableaux de bord », selon les modalités qui lui conviendront, ou en concertation avec la Ville. Ces tableaux de bord pourront être présentés notamment dans le cadre des réunions du comité Technique visé à l'article V-2.

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **III-1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **III-2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le contrôle administratif et financier**

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ;
- d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet ;
- d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- *De plus, en cas de subvention d'investissement, il convient de produire les factures et les notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.*

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **III-3- Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **III-4- Engagement de l'association en termes de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **III-5- Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV-MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions décrites à l'article II, liées à l'objet de l'Association.

### **IV-1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé, pour l'année 2015, à **60 000 € (soixante mille euros)**, à titre de subvention de fonctionnement.

#### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 40 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil Municipal de la présente convention ;
- un deuxième acompte de 30 % du montant global sera versé à l'issue du premier semestre, après réception par la Commune d'un rapport d'activités intermédiaire ;
- le solde du concours financier (soit 30 % du montant global) sera versé dans le courant du 2ème semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune, et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activités, définis ci-dessus.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **IV-2- Mise à disposition de locaux**

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés au Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD. Ils représentent une surface de 400 m<sup>2</sup> et une valeur locative de 28.357 € (vingt huit mille trois cent cinquante-sept euros). Cette valeur locative, ainsi que le montant des charges assumées par l'Association, devront figurer dans les comptes de l'Association.

Une convention spécifique de mise à disposition à titre gracieux sera mise en place par le service Gestion des Propriétés Communales de la Ville.

## **ARTICLE V- EVALUATION ET COMITE TECHNIQUE**

### **V-1- Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'Association s'engage à fournir, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions .

La Ville procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article II et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément à l' [article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, et diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **V-2- Comité technique et Commission mixte**

Un comité technique composé de techniciens des deux structures veillera à l'application de l'exécution de la Convention, et en rendra compte à la commission mixte.

Cette commission mixte, composée d'un représentant élu de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration se réunira au moins une fois par an.

Cette dernière commission aura pour rôle de contrôler la bonne exécution de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au **31 décembre 2015**, sans possibilité de reconduction

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui en indiquera l'objet et en déterminera le montant ainsi que les modalités de versement. En cas de modification du montant initial de la subvention (montant figurant dans la convention), l'avenant précisera l'ajustement des objectifs fixés la convention.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, par avenant, et moyennant accord préalable des deux parties. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **Article VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **VIII-1- Reversements et /ou indemnités**

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception,, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **VIII-2- Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **Article IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
ou, par délégation et en vertu de l'arrêté N° 505  
du 15 mai 2014,  
L'élu délégué, M. Jules SUSINI

Pour l'Association  
Le Président

Hervé DOMENACH

## ANNEXE : LISTE DES INDICATEURS

Type d'action		Indicateurs
Réf.	désignation	
II-1	Stages Nature	Nombre de stages organisés Nombre total d'enfants ayant participé Niveau de satisfaction (suite questionnaire)
II-1	Manifestations sur le site du Grand Saint Jean	Nombre de manifestations ayant bénéficié de l'aide logistique du CPIE
II-2	Accompagnement d'actions éducatives	Nombre de structures accompagnées Nombre de classes ayant participé Niveau de satisfaction (suite questionnaire)
II-2	Actions d'informations tous publics	Nombre d'interventions effectuées Nombre total de personnes ayant participé
II-2 II-4	Accompagnement de projets ( y.c. jardins partagés)	Nombre de structures accompagnées Nombre de projets accompagnés Nombre de projets effectivement réalisés Niveau d'avancement moyen global des projets
II-2	Réunions organisées par la Ville	Nombre de participations du CPIE
II-3	Fonctionnement général de l'EIE	Nombre total de particuliers conseillés
II-4	Jardins partagés	Nombre d'animations effectuées (ateliers/formations/visites)
II-5	Ateliers 'modes actifs en milieu urbain'	Nombre d'ateliers organisés Nombre de personnes ayant participé Niveau de satisfaction (suite questionnaire)
II-5	Eclairage nocturne sensibilisation des commerçants	Nombre de commerces (enseignes) sensibilisés
II-5	Logement social sensibilisation des locataires	<i>(En fonction du contenu de la mission définie avec la Ville)</i>
II-5	Fiches techniques 'Energie' (interne Ville)	Nombre de fiches réalisées